



## DIVORCE EN REPUBLIQUE TCHÈQUE

Afin que le divorce puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **Copie de l'acte de divorce certifiée par le tribunal compétent mentionnant la date d'entrée en force du divorce - *rozvodový rozsudek s doložkou o nabytí právní moci*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **L'acte de mariage original du dernier mariage - *oddací list posledního manželství*** (muni de l'apostille et accompagné d'une traduction légalisée, datée de moins de 6 mois)
- **En cas d'enfants mineurs communs : Copie de la décision relative à l'autorité parentale sur les éventuels enfants communs avec la mention de l'entrée en force - *kopie soudem ověřeného rozsudku o úpravě poměrů nezletilých dětí pro dobu po rozvodu rodičů s doložkou o nabytí právní moci***
- **Le cas échéant, les changements d'adresse des conjoints divorcés**

## CHANGEMENT DE NOM APRÈS LE DIVORCE:

Changement de nom auprès une autorité tchèque compétente :

Dans ce cas nous avons besoin du document suivant du conjoint suisse :

**Une copie certifiée conforme par l'autorité compétente d'avis du changement de nom :**

- **Dans un délai de six mois après le divorce : Communication sur le choix d'ancien nom de famille conformément § 759 du loi Nr. 89/2012 : *Oznámení o přijetí dřívějšího příjmení podle § 759 zákona 89/2012*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **Après plus de six mois après le divorce : Décision sur le changement de nom de famille -*Rozhodnutí o změně příjmení*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **Dans les deux cas : L'acte de mariage original du dernier mariage avec mention de la dissolution de celui-ci par un tribunal (avec la date de l'entrée en force) et avec mention du nouveau nom officiel (avec date du changement) - *Oddací list s poznámkou o rozvodu manželství s datem nabytí právní moci a o novém příjmení s datem změny*** (muni de l'apostille et accompagné d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale**

**Pour tous les documents à joindre nous vous prions d'ajouter une photocopie en noir et blanc de bonne qualité.**

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil où le tribunal compétent. Ces documents peuvent être commandés auprès de l'arrondissement compétent pour votre lieu de domicile (à Prague auprès la municipalité).

Chaque document doit être muni d'une apostille du Ministère tchèque des Affaires Étrangères. ([www.mzv.cz](http://www.mzv.cz))

Les décisions judiciaires doivent être munis d'une apostille du Ministère tchèque de la Justice. ([www.justice.cz](http://www.justice.cz))

Pour des documents émis par un autre pays que la République tchèque ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.